



54 ter, rue des écoles
AUNAC
16460 AUNAC-SUR-CHARENTE
Tel: 05 45 95 36 33
Mail : sivmaunac@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE D'AUNAC Cantine - Garderie

Article 1^{er} : Information

La cantine et la garderie sont des services périscolaires facultatifs, complémentaires à l'enseignement, gérés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Aunac.

La cantine et la garderie sont organisées pour faciliter la vie des familles, elles sont en priorité réservées aux élèves dont les parents travaillent ou recherchent du travail pendant ces créneaux horaires.

Le fonctionnement de la cantine et de la garderie et l'encadrement des enfants sont assurés par le personnel syndical. Ces services sont payants.

Article 2 : Règles de vie en commun

Dans le cadre de la discipline périscolaire, les principes suivants sont à respecter de la part de l'enfant et/ou de sa famille :

- le respect du personnel
- le respect des autres enfants
- le respect du matériel et des bâtiments
- le respect des horaires

Les agents sont soumis aux obligations statutaires et se doivent de respecter les principes de réserve et de neutralité par rapport aux familles et aux enfants.

Le respect mutuel s'impose

▪ **Garderie :**

A son arrivée, chaque enfant ira se présenter à la responsable de la garderie qui l'inscrira sur le registre de présence.

Sont interdits :

- les cris, comportements, gestes ou attitudes gênant le groupe
- les comportements agressifs ou violents

▪ **Cantine**

Les enfants sont encouragés (et non forcés) à goûter et à manger ce qui est proposé.

Sont interdits :

- les cris et les jeux entre élèves, bagarres avec la nourriture, les couverts
- Les déplacements sans autorisation
- Renverser ou faire tomber intentionnellement la nourriture et les objets

▪ **Dans la cour (avant et après la cantine)**

- Respect des autres, du jeu de l'autre
- Respect du matériel prêté, des équipements et des lieux

Sont interdits

- les jeux dangereux et/ou violent, les comportements gênants
- les jeux dans les toilettes notamment avec l'eau et le papier toilettes
- les dégradations, l'accès aux classes

EN CAS DE NON RESPECT DE CES PRINCIPES

- 1- avertissement verbal de la responsable, punition selon la gravité de la faute
- 2- si l'élève refuse toute directive, information à Monsieur le Président du SIVM d'AUNAC qui rencontrera la famille.
- 3- Puis, si comportements répétitifs de l'enfant, exclusion temporaire ou pour l'année scolaire de la garderie et/ou de la cantine.

Article 3 : Horaires

Les horaires de la garderie les lundis, mardis, jeudis et vendredis sont les suivants :

- accueil des enfants à partir de 7h30 pour la garderie du matin (*fin de la garderie lors de la prise en charge des élèves par les enseignants à 8 heures 20*)
- accueil des enfants de la sortie des classes jusqu'à 18h30 pour la garderie du soir
- suite aux retards abusifs de certains parents, une pénalité de 3 €uros par ¼ d'heure de retard sera appliquée aux parents négligents

Les parents devront prévoir le goûter pour les enfants restant le soir après 16 heures.

Article 4 : Restauration :

- ❖ Toute allergie ou problème particulier doit être précisé aux personnes responsables du service. Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être établi entre tous les partenaires concernés.
- ❖ Les menus sont établis par la personne responsable du restaurant scolaire et soumis à une diététicienne
- ❖ Les agents ne sont pas habilités à donner les médicaments. Les parents peuvent venir dans les services périscolaires donner les médicaments à leur enfant.



54 ter, rue des écoles
 AUNAC
 16460 AUNAC-SUR-CHARENTE
 Tel : 05 45 95 36 33
 Mail : sivmaunac@wanadoo.fr

TARIFS & acceptation du règlement Cantine - Garderie

- ✓ Les tarifs sont votés par le Comité Syndical et modifiés tous les ans au 1^{er} septembre.
- ✓ Pour l'année scolaire 2018-2019, ils sont les suivants :
 - cantine : 2.50 € par enfant
 - garderie : 0.70 €/heure par enfant (tarif unique – toute heure commencée est dûe.)
 (Augmentation du tarif voté en 2016 pour les 3 ans à venir)
 0.35 €/ la ½ heure de 18 heures à 18 heures 30
- ✓ le paiement se fait à terme échu en début de mois suivant et **avant la date fixée sur la facture. (Pensez à vérifier les cartables de vos enfants) (Pochette SIVM)**
 Le paiement doit impérativement être fait soit directement au régisseur périscolaire : Madame LESPORT Marlène ou par l'intermédiaire de la pochette SIVM ; la pochette SIVM sera déposée par les enfants dans la boîte prévue à cet effet dans chaque classe. Il pourra exceptionnellement être adressé par courrier ou déposé au secrétariat du S.I.V.M. AUNAC 54 ter rue des Ecoles. **Il ne pourra pas être adressé au Centre des finances publiques qui le refusera.**
 En cas de soucis financiers, merci de prendre contact avec le SIVM pour trouver une solution. Le Président du SIVM d'AUNAC reste à l'écoute des familles connaissant des difficultés auxquelles des solutions pourront être envisagées.
 Passé le délai de paiement, et sans explication ou négociation avec la famille, le régisseur relancera les parents soit directement, soit par l'intermédiaire de la pochette SIVM des enfants. Sans régularisation ou accord trouvé, l'enfant ne pourra plus être accueilli dans le service.
- ✓ Si au cours du mois, l'enfant vient à manquer au moins deux jours consécutifs, ses repas seront défacturés du forfait mensuel. Ils ne le seront pas si l'absence est de un jour ou plusieurs non consécutifs sauf cas particuliers qui devront être signalés et acceptés par le régisseur.
 Les repas non pris pour cause imputable à l'administration scolaire ou syndicale ne seront pas facturés : **GREVE, INTEMPERIE.**

Les chèques reçus seront déposés à la Trésorerie en deux fois en fonction de la date de réception.

Tout parent dont l'enfant fréquente la cantine ou la garderie accepte le présent règlement.

✂.....

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE d'AUNAC Cantine - Garderie & Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019

Pour l'enfant (NOM) :

(Prénom) :

En classe de :

Courriel des parents :

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur, des tarifs de la cantine et de la garderie, et en accepte les termes.

A, le.....
 Signature des parents ou du représentant légal de l'élève